

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEYES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Mise en place d'un dispositif incitatif à l'acquisition de VAE - Modification n°1 du règlement.

Par délibération n°DEL26092023-51 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023, une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique a été instaurée.

Cette aide visant à encourager les déplacements modes doux ne concernait que les Vélos à Assistance Electrique (VAE) neufs.

Considérant que la collectivité s'engage aujourd'hui en faveur de l'économie circulaire et eu égard au coût important que peut représenter l'acquisition d'un VAE pour les administrés, la Communauté de Communes souhaite élargir son aide financière aux vélos d'occasion.

A l'instar de l'aide pour les vélos neufs, le dispositif financier sera réservé aux personnes physiques majeures, habitant sur le territoire de la CCBA et achetant un VAE d'occasion auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la collectivité.

Elle sera accordée une seule fois par personne et limitée à deux par foyer (neuf ou occasion). Le bénéficiaire s'engagera à restituer l'aide dans l'hypothèse d'une revente du matériel dans un délai de 4 ans à compter de son acquisition.

Le montant de l'aide correspondra à 10 % de la valeur d'achat du VAE d'occasion, plafonné à 100 €. L'aide ne pourra être accordée que pour un VAE dont le prix est inférieur à 2 000 € TTC.

L'enveloppe financière réservée à cette action en faveur de la mobilité douce demeure inchangée et est fixée pour rappel à 45 000 € sur la période 2023-2024. Un bilan sera opéré à la fin de cette période.

L'ensemble des modalités d'attribution de cette aide est défini dans le règlement modifié proposé en annexe.

Afin de faciliter le versement de l'aide financière, il est proposé de déléguer au Président, l'attribution des subventions, dans le respect du règlement en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier le règlement afin d'instaurer une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique d'occasion ;
- D'approuver le règlement d'attribution modifié joint en annexe de la présente délibération ;
- De dire que l'enveloppe financière réservée à cette aide reste de 45 000 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, au chapitre 204 du budget principal ;
- De déléguer au Président l'attribution des subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément au règlement en vigueur.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

